

LA LIBERTÉ DE PENSER

Une fois de plus, l'administration pénitentiaire a fait preuve d'un management autoritaire envers ses personnels.

Une collègue, syndiquée CGT Insertion Probation, a communiqué par la voie de sa messagerie électronique professionnelle un article d'un chercheur universitaire sur le sujet de la radicalisation à l'ensemble de son service. Son directeur lui a instamment demandé de ne plus utiliser sa messagerie professionnelle pour diffuser un « article d'opinion » à l'équipe, au risque d'encourir à l'avenir des poursuites disciplinaires. Des tracts CGT du SPIP 47, de la région Nouvelle Aquitaine et du national sont venus dénoncer ce nouveau management autoritaire dans nos services.

Suite à ces communications, le directeur interrégional de Bordeaux a fait savoir qu'il était au courant de la situation et qu'il était totalement solidaire de la décision prise par le DFSPIP du Lot et Garonne. Il a par ailleurs ajouté que les communications proposant un point de vue différent de celui de l'administration devaient faire l'objet d'une autorisation préalable de la hiérarchie locale avant diffusion !!!

Ce n'est rien de moins que de la censure...

Les fonctionnaires se verraient-ils appliquer un régime différent du reste des citoyens... ? La démocratie ne s'appliquerait-elle donc pas aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire... ?

Sous couvert d'une interprétation abusive du statut spécial auquel sont soumis les agents de cette administration, ce sont les libertés fondamentales de penser, d'avoir une opinion, d'information et de formation qui sont malmenées. Ces libertés valent pour tout agent qu'il soit syndiqué ou non!

La CGT Insertion Probation dénonce ces techniques de management qui viennent brider la parole des agents à coup de menace de sanction disciplinaire, au mépris de leurs droits et de leur déontologie professionnelle. L'état d'urgence, la politique à marche forcée de lutte contre les phénomènes de radicalisation coûte que coûte, ne peuvent en aucun cas justifier l'atteinte aux libertés fondamentales des personnels.

La CGT rappelle que tout fonctionnaire, dans le respect des devoirs qui sont les siens, a aussi le droit de s'informer, de se former, de questionner sa pratique pour s'assurer qu'elle respecte également les droits et devoirs des personnes prises en charge.

La CGT Insertion Probation n'aura de cesse de se battre pour qu'une véritable déontologie professionnelle des personnels d'insertion et de probation soit reconnue par l'administration et de lutter contre ces manœuvres attentatoires aux libertés et droits fondamentaux des agents!

Montreuil, le 20 Avril 2017

La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com